

Procès verbal

Le mardi 08 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de MOSTEIRO Céline.

Secrétaire de la séance : De RUFFRAY Antoine

Présents : MOSTEIRO Céline, De RUFFRAY Antoine, GAUBERT Laurent, CHABAUD Jacqueline, DAUCHOT Valérie, FERNANDEZ Marie, FIASCHI Thomas, HUSMANN Susanne, TEYSSIER Romain

Représentés : BARBERIS Linda représentée par GAUBERT Laurent, CHAUD Jérémy représenté par De RUFFRAY Antoine

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à 16h (N° DE_2025_011)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Pour faire suite au départ à la retraite de la secrétaire de mairie actuelle, la création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 16heures hebdomadaires (16/35èmes) et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'article L.332-8-7° Code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire BAC/BAC+2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir

l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et de secrétariat à 28h (N° DE_2025_012)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

- La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer au 1er août 2025 un emploi permanent de : agent d'accueil et de secrétariat

Il propose :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et de secrétariat à temps non complet, à raison de 28/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe, des adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

- **Considérant que** les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et de secrétariat au 1er août 2025 ;
- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil et de secrétariat appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe, des adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 28 heures (durée hebdomadaire de travail).

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

- **charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} août 2025 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération : adoptée

Désignation nouveaux gérants Bistrot (N° DE_2025_013)

Madame le maire expose au conseil municipal,

Pour faire suite à la fin de la location-gérance du bistrot de Limans en date du 31/12/2024, un appel à candidature a été lancé dès juillet 2024 sur le journal HPI et puis sur le site internet de SOS Villages.

Il y a eu de nombreux postulants par téléphone et par courriels très rapidement.

Quelques dossiers complets ont été vu par les élus concernés et un seul a été retenu après un entretien de confirmation auprès des élus qui a eu lieu le 26 mars 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la candidature de Julien ROGER et d'Anamaria LATORRE SANMIGUEL

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

Délibération : adoptée

Résiliation amiable du bail logement traverse de la mairie-rue de Lure (N° DE_2025_014)

Madame le maire expose au conseil municipal,

Pour faire suite au rapport établi par la Société MAGENTA en date du 29/11/2024 mettant en évidence d'importants désordres sur le bien sis traverse de la mairie-rue de Lure nécessitant la réalisation d'importants travaux par la Commune pour y remédier, plusieurs réunions ont été organisées entre la Commune de LIMANS et le locataire. Il a ainsi été informé que l'expert structure avait retenu qu'il était impératif de libérer le logement dans son intégralité de tout son mobilier et de toute occupation compte tenu des travaux devant être réalisés. Il a été proposé au locataire un logement mais celui-ci a refusé la proposition de relogement.

Le locataire a proposé une résiliation du contrat de location et de libérer les lieux contre l'accord de la Commune de LIMANS de gratuité sur la période du 01/04/2025 au 16/04/2025.

Après de nombreux échanges, la commune de Limans et le locataire ont convenu d'un avenant de résiliation amiable du bail d'habitation avec pour dédommagement la gratuité de l'occupation des lieux (loyer et charges) pour la période du 01/04/2025 au 16/04/2025. Cet avenant est annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'avenant de résiliation amiable du bail d'habitation du logement sis traverse de la mairie-rue de Lure ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

Vote du compte administratif 2024 du budget communal (N° DE_2025_015)

Le conseil municipal réuni et présidé par Antoine DE RUFFRAY, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le maire, Céline MOSTEIRO, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	186 208,60	0,00	170 427,06	0,00	356 635,66
Opérations exercice	302 667,65	362 839,52	168 253,13	94 425,65	470 920,78	457 265,17
Total	302 667,65	549 048,12	168 253,13	264 852,71	470 920,78	813 900,83
Résultat de clôture		246 380,47		96 599,58		342 980,05
Résultat de clôture SEA		155 090,45		146 581,93		

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif		401 470,92		243 181,51		644 652,43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Approbation du compte de gestion 2024 du budget communal (N° DE_2025_016)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Céline MOSTEIRO

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré
Approuve le compte de gestion du budget dressé par le Trésorier pour l'année 2024. Ce compte de gestion, visé et signé conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération : adoptée

Affectation du résultat du budget principal (N° DE_2025_017)

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 246 380,47€

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	186 208,60
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	60 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT - EXCEDENT	60 171,87
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	246 380,47
Résultat de fonctionnement SEA	155 090,45
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	401 470,92
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	242 290,92
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	159 180,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote des taxes fiscales locales (N° DE_2025_018)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le Code Général des Impôts notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025

DÉCIDE de maintenir pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Foncier non bâti 34,95 %
- Foncier bâti 32,70 %
- Taxe d'habitation (sur les Résidences Secondaires) 7,00 %

AUTORISE le maire à signer toute démarche consécutive à cette décision

Délibération : adoptée

Vote du budget communal (N° DE_2025_019BIS)

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de budget de la commune pour l'année 2025.

Fonctionnement

Dépenses 519 155.00 €

Recettes 519 155.00 €

Investissement

Dépenses 614 505.43 €

Recettes 614 505.43 €

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature comptable M57 (N° DE_2025_020BIS)

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°21-2022 du conseil municipal en date du 8 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT donnant la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits ;

L'assemblée délibérante propose :

D'autoriser Madame le maire, Céline MOSTEIRO, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide** de donner à Madame le maire la possibilité de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **Décide** qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision ;
- **D'autoriser** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom de et pour le compte de la commune de Limans, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

Une ampliation de la présente décision sera transmise au trésorier de Forcalquier.

Délibération : adoptée

MOSTEIRO Céline
Président de séance

De RUFFRAY Antoine
Secrétaire de séance



